

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement Public institué par la loi du 9 août 1963

AVENUE DE TERVUREN 211 — 1150 BRUXELLES

Service des Soins de Santé

Circulaire O.A. n° 94/ 361

Bruxelles, le 29 décembre 1994

62/ 215

63/ 203

Objet : Instructions comptables et statistiques relatives aux prestations de santé.

CONVENTIONS DE REEDUCATION FONCTIONNELLE POUR LES DEFIBRIL- LATEURS CARDIAQUES IMPLANTABLES.

1. Situation actuelle.

Actuellement, les données des conventions de rééducation fonctionnelle pour les défibril-
lateurs cardiaques implantables sont comptabilisées comme suit :

Documents C

C 8

code comptable 887 (6 - 8)

dépenses - nombre de cas (= nombre d'implants) - pas de journées

Documents N

N 88

pseudo-numéro de code de nomenclature 772380

dépenses - nombre de cas (= nombre d'implants) - pas de journées.

2. Nouvelle situation pour toutes les données comptabilisées à partir du 1.1.95

Documents C

C 3

code comptable 318 (6 - 8) : défibrillateurs cardiaques implantables

dépenses - nombre de cas (= nombre d'implants) - pas de journées.

Documents N

N 80

pseudo-numéro de code de nomenclature 772380 : défibrillateurs cardiaques implantables

dépenses - nombre de cas (= nombre d'implants) - pas de journées.

Le code comptable 887 est supprimé et ne peut plus figurer dans les documents comptables C de 1995.

date d'application : toutes les données comptabilisées à partir du 1.1.95.

Le Fonctionnaire dirigeant,



Dr J. RIGA,
Directeur général.